

**NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE  
AU BUDGET PRIMITIF 2017  
DU BUDGET COMMUNAL**

I- Dépenses de fonctionnement

Les dotations de l'Etat étant en baisse constante, la commune a dû une nouvelle revoir ses dépenses à la baisse.

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011), l'économie prévue est de l'ordre de 7 000.00 € par rapport au Budget Primitif 2016. Ces baisses proviennent notamment des comptes suivants :

- Compte 60612 : extinction des lumières la nuit (- 1 200.00 €) ;
- Comptes 60631 et 60632 : - 1 284.00 € ;
- Compte 615221 : Il n'y a pas de nouvelles dépenses prévues cette année ;
- Compte 6232 : - 2 000.00 € ;

Les charges de personnel (chapitre 012) sont en légère augmentation mais des économies sont prévues concernant le personnel. En 2017, l'état du personnel se répartit comme suit :

- Un employé administratif (Temps Non Complet) ;
- Un agent de la Police Municipale (Temps Non Complet) ;
- Un agent technique stagiaire (Temps Complet) qui sera titularisé dans le cours de l'année ;
- Un agent technique sous contrat (Temps Non Complet) qui se terminera en cours d'année et ne sera pas renouvelé.

Les charges de gestion courante sont également à la baisse avec une baisse des subventions allouées aux associations (comptes 657362 et 6574). Elles se répartissent ainsi :

- CCAS : 4 500.00 € (en hausse suite à une demande plus importante pour les prestations de service) ;
- Comité des Fêtes : 500.00 €
- Auto-skooter : 700.00 € (dernière subvention en 2017) ;
- Familles Rurales de Francières : 150.00 €

Les participations aux organismes de regroupement sont modifiées, une partie est transférée au compte 678.

Les intérêts d'emprunt (compte 66111) sont toujours en baisse, grâce à la conjoncture favorable des taux d'emprunts. L'emprunt de la commune est à taux variable.

Les atténuations de produits (comptes 739221 et 739223) sont en légère augmentations.

Enfin, un rattrapage est prévu concernant les dotations aux amortissements. En 2017, ils s'élèvent à 24 709.00 €.

## II- Recettes de fonctionnement

Grâce aux efforts fournis par la collectivité en 2016, un excédent de fonctionnement plus important est noté pour 2017 (+ 4 650.00 €).

Les recettes de fonctionnement sont constantes avec une variation entre les différents chapitres.

Les taux d'imposition pour 2017 sont égaux à 2016. Ils se décomposent ainsi :

- Taxe d'habitation : 20.23 % ;
- Taxe foncière (bâti) : 19.34 % ;
- Taxe foncière (non bâti) : 52.02 % ;
- CFE : 18.05 %.

Plus largement, les recettes prévues au chapitre 73 sont à la hausse et basées en partie par les recettes effectivement touchées en 2016, soit une hausse de 1 098.61 €.

Cependant, les dotations et participations (chapitre 74) sont beaucoup plus basses qu'en 2016 : - 6 913.00 €. En effet, la commune bénéficiait d'avantages liés à l'emploi d'un personnel en CAE. Ce dernier ayant été transformé en stage, la commune ne touche plus cette participation.

Enfin, aucune modification n'est prévue dans le chapitre 75, ces dépenses étant aléatoires.

## III- Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont également vues à la baisse.

Plus précisément, il n'y a plus de frais d'études de prévus. Ceux-ci sont transférés au SIAPA, avec les subventions correspondantes.

A côté de cela, il est prévu la somme de 1 500.00 € pour la participation à l'achat d'un nouveau véhicule pour la policière municipale, l'ancien ayant été brûlé.

Pour 2017, le remboursement de l'emprunt est légèrement en hausse, des dépenses imprévues sont prévues à hauteur de 5 000.00 € (compte 020) et enfin, les immobilisations corporelles sont également en hausse avec la prévision de travaux de réseaux et voirie (restes à réaliser et nouveaux crédits) pour un montant de 26 105.00 €.

## IV- Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réparties de la façon suivante :

- Recettes liées aux opérations entre sections (chapitre 040) pour un montant de 24 709.00 €. Cela concerne le rattrapage des amortissements pour les études d'assainissement et les frais de documents d'urbanisme.

- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) pour un montant de 1 500.00 €, composé de la Taxe d'Aménagement.
- Les subventions d'équipements (chapitre 13) pour un montant de 10 543.00 €. Elles concernent les subventions touchées dans le cadre de travaux.

Enfin, les dépenses d'investissement de 2016 ayant été plus faibles que les recettes, l'excédent antérieur reporté s'élève donc à 25 075.00 € pour cette année.